



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2025/84

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE 30 BIS RUE DE LA LIBERATION DU 03/12/2025 AU 28/02/2026

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 01/12/2025, par l'entreprise SER ETANCH', ZAC de la Ferme des Roses, 6 Rue René Descartes, 78320 Le Mesnil-Saint-Denis, relative à l'installation d'un échafaudage et d'une base vie du 03/12/2025 au 28/02/2026 au 30 bis rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de travaux d'isolation et ravalement de l'Espace Bruyères Loisirs Culture et la bibliothèque,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SER ETANCH' est autorisée à installer l'échafaudage et la base vie nécessaire aux travaux d'isolation et ravalement, au 30 bis rue de la Libération, du 03/12/2025 au 28/02/2026, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

Article 2 : L'installation de l'échafaudage et de la base vie sera conforme au plan ci-joint.

Article 3 : L'entreprise SER ETANCH' devra procéder à la signalisation de l'échafaudage par la mise en place de panneaux réglementaires pour assurer le passage des piétons et la sécurité publique. Cet échafaudage devra permettre le passage des piétons en toute sécurité. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.

Toutes les précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons et les automobilistes des chutes éventuelles de gravats. Les trottoirs et caniveaux devront être balayés en fin de journée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur les lieux des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SER ETANCH',
- Pierre et Lumières.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 02 décembre 2025,
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication/notification : 04/12/2025